

Du Vingt Novembre, Mil huit Cent Quatre-Vingt-sept
à Neuf heures du matin

Acte de Mariage de Antoine, Arthur, Paul
Celestin, Simon, âgé de Vingt-cinq ans, n. à La Gard. le
Vingt-six Novembre, Mil huit Cent soixante-cin, profession
Cultivateur, domicilié à La Gard. (Var) fils majeur de feu Joseph
Mauri, Simon, n. à La Gard. (Var) en ses vivants prof. de
propriétaire-Agriculteur, domicilié à La Gard. (Var) et de
Thérèse, Marquise, Christen, Barthélemy, n. à La Gard. (Var)
son épouse, propriétaires, domiciliés à La Gard. (Var) La mère
présente et consentant d'une part

Et de Victoire, Antoinette, Madeleine, Julie, Castelle
de Dix-huit ans, n. à Escalon. le Vingt Octobre Mil huit
Cent soixante-sept, profession de Cultivatrice, domiciliée à La Gard
(Var) fille mineure de Louis, Jacques, Victor, Castelle, n. à La
Palud (Var) profession de Conducteur d'Omibus, domicilié à
La Gard. (Var) et de Henriette, Marie, Scholastique, Gaudin
n. à La Gard. (Var) son épouse, sans profession, domiciliés à
La Gard. (Var) Le père et la mère ici présents et consentant
d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1^o La publication des
fuites par nous, sans opposition, les Dimanches Trente et
Sept Novembre, Mil huit Cent Quatre-Vingt-sept, et devant
affichés pendant le délai voulu par la loi

2^o Sur l'Acte de naissance du futur Epoux

3^o Sur l'Acte de Dées du père du futur Epoux

4^o Sur l'Extrait de l'Acte de naissance de la future épouse
tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture
nous, Officier public, ainsi qu'il est porté au Chapitre V de nos
premiers du code Civil sur le mariage, concernant le
et devoirs respectifs des Epoux

Et de même sur, sur notre interpellation, Conformément

à l'Article 70 du Code Civil, modifié par la loi du 11 juillet
1830, les futurs Epoux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage

Les Cocontractants ont déclaré présents en mariage, Simon Victor,
Antoinette, Madeleine, Julie, Castelle et Pierre Antoine,
Arthur, Paul, Celestin, Simon

Et tout en présence de Victor, Alexandre, domiciliés à Escalon,
Département du Var, âgé de quarante-trois ans profession d'Agent
Négociateur, Cocontractant du futur

De spirit, Celestin, domiciliés à La Gard. Département
du Var, âgé de Trente-huit ans, profession de Régisseur, Coct.
de la future

De Castellan, Charles, domiciliés à La Gard. Département
du Var, âgé de Trente-Deux ans, profession de Culteur, Coct.
d'alliance de la future

Et de Gras, Antoine, domiciliés à Ajaccio, Département
du Var, âgé de Vingt-cinq ans, profession de Jardinier, son
parent in allié de la future

Après quoi, M^{rs} Eugène, Blanc, Maire de la
Commune de La Gard., faisant fonctions d'Officier de
l'Etat-Civil, au nom de la loi, que les Dites
parties sont unies en mariage. Il a été lu l'Acte de présent
actuel dont lecture a été faite publiquement devant le principal d'acte
de la maison commune et qui a été signé, avec nous, par le futur,
la future, les quatre témoins, la mère du futur, la mère de la future,
et le Père de la future et déclaré sur le terrain de la future par nous reçu

A Juvon
Victoire Castel
Gras Antoine, scholastique de Castel
Antoinette
Simon
Antoine

de Simon

Antoine